



Réf. : C.L.12.2025

L'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments et, en application des articles 3 a) et 7 de la « Procédure à suivre en vue du choix de dénominations communes internationales recommandées pour les substances pharmaceutiques », adoptée par le Conseil exécutif dans sa résolution EB15.R7,¹ à l'honneur de communiquer une liste de dénominations qui ont été publiées en tant que dénominations communes internationales recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé (en abréviation DCI rec.)² sur le site Web de l'OMS à l'adresse <https://www.who.int/teams/health-product-and-policy-standards/inn/inn-lists> (page disponible en anglais seulement).

Comme le prévoit cette même procédure (article 8), l'Organisation mondiale de la Santé demande que les dénominations contenues dans la liste susmentionnée soient reconnues comme dénominations communes des substances considérées et que les mesures nécessaires soient prises pour prévenir l'acquisition de droits de propriété sur ces dénominations, notamment que le dépôt de ces dénominations comme marques ou appellations commerciales soit interdit.

Genève, le 30 mai 2025

¹ Annexe à la résolution EB15.R7, *Actes off. Org. mond. Santé*, N° 60, p. 3 et 55. Ce texte a été amendé par la résolution EB43.R9, *Actes off. Org. mond. Santé*, N° 173, p. 10, et la résolution EB115.R4, *Conseil exécutif, cent quinzième session, Résolutions et décisions (EB115/2005/REC/1)*, p. 2.

² DCI rec. : Liste 93 publiée dans le *WHO Drug Information*, Vol. 39, N° 1, 2025 [full issue].